

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 09/10/2018
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 à 20 H 00 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, RAULT Marie Claire, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Cédric FOURNIGAULT, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Laure LAMY, Edwige MARTIN.

Absents excusés : Frédéric BACOU **pouvoir à Hervé FONTAINEAU**, Anthony BRISSAULT.

Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

Préambule :

Monsieur Alain CHEVRE de la société AC. CONSULTANT est intervenu à la demande du Maire pour présenter son activité professionnelle. Il peut assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour favoriser la reprise de commerces ruraux. **Il peut agir dans les domaines suivants :**

- Recherche de candidats à l'installation sérieux
- Audition puis présélection d'un ou deux candidats en lien avec la Municipalité
- Accompagnement dans la construction du projet du ou des deux candidats pressentis
- Sélection définitive d'un candidat
- Etablissement, approbation et signature d'un protocole d'accord avec la Municipalité
- Rapprochement avec la ou les chambres consulaires concernées
- Négociation prêt bancaire
- Mobilisation des aides publiques possibles
- Rapprochement avec les fournisseurs habituels et locaux
- Vérification du respect des règles

Il est rappelé que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a stipulé que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales sont des compétences obligatoires des Communautés de Communes. La compétence dans ce domaine appartient donc à la Communauté de Communes du Val de Sarthe mais elle doit encore définir l'intérêt communautaire. Cette définition permettra une intervention communale ou non.

D'Après les services de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, les petits commerces locaux ne seraient pas d'intérêt communautaire et la collectivité pourrait agir. La société AC.CONSLTANT pourrait donc, en cas d'accord du Conseil Municipal, chercher un repreneur pour la boucherie-charcuterie ainsi que pour le Bar-Restaurant. Pour la première mission, la participation financière serait de 3 900 € H.T.

Ultérieurement, le Conseil Municipal se prononcera sur cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique (pas avant le 31 décembre, l'intérêt communautaire doit préalablement être définis).

I) ENVIRONNEMENT

1.1 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017.

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les **507** menacés par des pollutions diffuses (SAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**
- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 8 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services

d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet 2010 a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre 2010, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

Rendement du réseau :

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement à la qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pertes en eau est un enjeu environnemental primordial aujourd'hui et demain. Cette préoccupation sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du « Grenelle de l'Environnement », a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques de la collectivité. Il importe aux collectivités d'atteindre les rendements fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre (doublement de la redevance de l'Etat pour prélèvement sur la ressource).

*Le rendement d'un réseau ne sera jamais de 100 % car il est utilisé par les services d'incendie et l'exploitant réalise régulièrement des purges pour le nettoyer ainsi que les réservoirs. Il existe également des fuites qui grèvent le rendement (37 ont été décelées et réparées en 2017 et **plus de 110 alertes fuites ont été lancées par VEOLIA à destination des usagers).***

*L'an dernier, le rendement du réseau était de 79.6 %, (83.8 % en 2016, 82.8 % en 2015, 86.5 en 2014, 86.2 % en 2013, 86.2 % en 2012, 79.9 % en 2011, 78.8 % en 2010, 80.5 % en 2009, 85 % en 2008). Cet indicateur est très bon. **En respectant les dispositions du "GRENELLE II", compte tenu des caractéristiques du service, le rendement doit être au minimum de 65.72 %. Ce résultat dispense donc le SAEP d'engager un plan d'actions spécifiques pour améliorer la qualité du réseau. L'Etat n'appliquera pas une majoration des redevances.***

A) FONCTIONNEMENT ET QUALITÉ DU SERVICE

Le SAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS et VILLAINES sous MALICORNE. Le SAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 599 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 (fin le 31 Décembre 2022).

La concurrence sévère entre les trois grands opérateurs nationaux (VEOLIA EAU, LA SAUR, LYONNAISE DES EAUX) a largement profité au Syndicat et donc aux usagers du service...

Malgré des prestations supplémentaires telles que la gestion de l'usine de décarbonatation à LIGRON, le remplacement de l'ensemble des compteurs, la suppression des 69 compteurs en plombs à CLERMONT CREANS, le coût de l'eau n'a que légèrement augmenté.

Conformément aux textes en vigueur, tous les branchements en plomb notamment ceux situés à CLERMONT CREANS ont été supprimés en 2013. La limite de la teneur en plomb

dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10ug/l depuis le 25 Décembre 2013. L'origine du plomb dans l'eau provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation est interdite.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs, suivi analytique de l'eau produite
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement
- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.
- **Produits chimiques (nouveau)** : un programme d'audit axé sur les aires de dépotage des produits chimiques a été déployé en 2016/2017 afin que le SAEP puisse satisfaire aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
- **Interventions non programmées**: elles nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3 300 M³ par jour (**une moyenne journalière de 2 100 M³ est nécessaire pour desservir les usagers du SAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M³ situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **396 kilomètres de réseaux**
- **4 510 branchements et 4 399 abonnés domestiques (100 provenant des communes extérieures au SAEP dont 45 à NOYEN sur SARTHE et 34 à CERANS FOULLETOURTE)**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 10 000 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 388** (882 abonnés à MEZERAY soit 20 %).

L'an dernier, les abonnés ont consommé **476 318 M³**, 456 773 M³ en 2016, **454 321 M³ en 2015 (111 M³ vendu au syndicat de LUCHE PRINGHE), 447 024 M³ en 2014, 475 658, M³ en 2013, 487 452 M³ en 2012 (471 244 M³ en 2011, 499 547 M³ en 2010 contre 507 187 M³ en 2009)**. Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits (**en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés beaucoup moins important était de 529 058 M³**). **La petite augmentation de la consommation cette année s'explique par un été très sec donc un arrosage plus conséquent des jardins et potagers.**

Stabilité certaine dans la consommation depuis quelques années malgré l'augmentation des usagers du service. La population a désormais conscience que l'eau potable est un enjeu écologique très important.

Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 660 773 M³. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, les besoins des usines (25 000 M³), l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites notamment celles relatives à des travaux. L'indice linéaire des pertes était donc de 0.98 M³/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau.

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel

- Réduire les rejets après usage

- Maîtriser les coûts pour l'usager sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 37 fuites (57 en 2016, 93 en 2011, 59 en 2010) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2017. **Il a été remarqué, depuis 7 ans au secrétariat du SAEP, que quasiment aucune demande de dégrèvement pour fuite n'a été enregistrée. La pose des nouveaux compteurs semble porter ses fruits. Cet état de fait explique certainement le très bon rendement du réseau.**

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite « après compteur », l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture. Il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Ces dispositions résultent du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé du compteur, doit en informer sans délai l'abonné. Ce dernier doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de ladite réparation. Le service peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier la fin du sinistre.

- Qualité de l'eau distribuée :

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes
- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes.

VEOLIA a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS, par un plan d'auto contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de bonne car aucune non conformité n'a été enregistrée par le Délégué...

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (*la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur*). **Résultats définitifs :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 100 % de conformité pour les prélèvements microbiologiques- 100 % de conformité des prélèvements physico-chimiques (76.9 % pour l'ARS, 3 prélèvements non conformes) |
|--|

Apparemment, il existe des divergences dans les analyses entre l'ARS et le délégué notamment pour les paramètres physico-chimiques. Conformément aux années précédentes, l'ARS n'obtient pas 100 % de conformité. Cette année également, l'ARS a signalé une analyse non conforme.

Des explications seront demandées au Fermier.

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le Fermier, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, recherchera la présence éventuelle de Chlorure de Vinyle Monomère.

Des tests et prélèvements réalisés par l'ARS dans les années 2014 ont démontré la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes situées en fin de réseau (ST JEAN du BOIS, MEZERAY à la « Tremblaye », MALICORNE, CLERMONT CREANS). VEOLIA doit dans un premier temps résoudre le problème par des purges et le SAEP renouvellera, en cas de nécessité absolue, les réseaux porteurs de cette bactérie qui est dangereuse à très long terme.

Le Fermier a procédé à la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée :

- *purge hebdomadaire de l'antenne et prélèvements de contrôle pour évaluer l'efficacité des actions de purge*
- *installation de purge séquentielle automatique à MALICORNE, MEZERAY et ST JEAN du BOIS et réglage du stabilisateur à CLERMONT CREANS.*

Depuis la fin de l'année 2015, les contrôles ont démontré l'efficacité du dispositif. L'ARS a diligenté de nouveaux contrôles dans certains secteurs susceptibles de contenir des CVM.

Néanmoins, en 2017, la teneur réglementaire a été dépassée à MEZERAY, MALICORNE et ST JEAN DU BOIS. Un dysfonctionnement de l'équipement (purge automatique) a occasionné ces mauvais résultats. Les piles de la purge étaient défectueuses ! Toutefois, il est nécessaire pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau, de prévoir, soit une purge séquentielle automatique, soit une modification hydraulique, soit un renouvellement des canalisations.

Le rapport annuel 2016 notait la présence de sélénium sur le forage F1 de la "Fribaudière". La situation ce jour ? A voir avec le Fermier.

Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente et un partenariat avec le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a été conclu (préconisation faite depuis l'abandon de l'unité de production de « La Promenade » à MALICORNE).**

Les deux Présidents respectifs ont mandaté SAFEGE ENVIRONNEMENT pour travailler sur une interconnexion. Opération qui était déjà prévue dans le schéma directeur. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de l'étude SAFEGE qui a été commandée depuis 2 ans maintenant !

- Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène à l'usine de la « Fribaudière ». **Doléance nouvelle depuis trois ans !**

- Respecter l'instruction du 18 Octobre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la santé sur la gestion des risques sanitaires notamment des CVM (problème résolu pour le moment)

- L'alimentation du réservoir de la "Souche" en 2017 par celui de BOUSSE était insuffisante en été ? Demander des explications au délégataire sur cette affirmation. Et cette année ?

- Davantage de débitmètres pour mieux suivre le rendement du réseau. les équipements posés en 2014 sont insuffisants

- Plan Vigipirate : installation de plaque ou de grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau (réservoirs ou bâches)

- Présence de métolachlore dans le réservoir F1 de la "Fribaudière"

Travaux réalisés par le délégataire :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, VEOLIA EAU a réalisé les opérations suivantes :

- pilotage de l'usine avec réglage et contrôle de son fonctionnement
- suivi analytique de l'eau produite
- maintenance et réglage des appareils de choration
- étalonnages des équipements de mesures et de contrôles
- paramétrage des transmetteurs et des sondes
- maintenance préventive des installations hydrauliques
- contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts
- nettoyage annuel réglementaire des réservoirs sur tour et bâches au sol

Investissements réalisés par le Délégué

Dans le cadre contractuel du renouvellement du matériel, une somme de 18 349.49 €uros a été investie par VEOLIA EAU. L'entreprise a l'obligation de renouveler à l'identique les équipements.

B) COUT DU SERVICE

L'an dernier, les recettes du service étaient de **720 262 € (681 274.04 € en 2016)** et la répartition des produits la suivante :

VOLUME FACTURE : 476 318 M³

- Compagnie Fermière :	408 241 €
- SAEP :	312 021 €

Pour l'exploitant, l'année 2017, avec ce contrat (fin le 31/12/2022), s'est soldé par un résultat, avant impôt sur les sociétés, de - 32 678 €.

A signaler qu'il n'existe plus de décalage dans le temps relatif au versement des recettes. Normalement les redevances versées au SAEP doivent correspondre aux recettes réelles de l'année 2017.

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service :	39.00 € HT
- Consommation au M ³ :	0.5100 € HT

PART SAEP

- Abonnement au service :	30.00 € HT
- Consommation au M ³ :	0.3900 € HT

Pour une famille consommant 120 M³ (*ratio type de l'administration pour un ménage de quatre personnes*), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **228.64 € TTC** soit 1.90 € le M³. **A signaler que l'Agence de l'Eau, au titre de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution, prélève 41 € sur la facture.**

C) DIVERS

Le législateur a prévu en 2020 de confier aux EPCI la gestion et la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Adieu les Syndicats ? A ce jour, les modalités pratiques ne sont pas encore bien connues (les bassins versants ne sont pas transférables...).

Les syndicats qui interviennent sur trois communautés de communes sont préservés, ce qui est notre cas (LE LUDE, LA FLECHE et LA SUZE sur SARTHE).

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a pris depuis le 1er Janvier 2018 la compétence "Eau Potable" mais cette décision n'a pas impacté le fonctionnement du Syndicat (pendant combien de temps ?).

Impayés :

La loi BROTTE du 15 Avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les distributeurs ont désormais l'interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Le taux d'impayés est de 1.09 % (0.80 % en 2016, 0.44 % en 2015, 0.33 % en 2014, 0.40 % en 2013, 0.55 % en 2012) ce qui, représente une somme totale de 9 497 €.

Bien entendu, VEOLIA EAU proposera sans doute un avenant au contrat d'affermage pour tenir compte de cette nouvelle réglementation !

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le rapport 2017 sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable.

1.2 SAGE Sarthe Aval : avis sur le projet

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire : le bassin versant.

Les objectifs du SAGE :

- réunir les usagers de la ressource en eau du territoire afin d'élaborer une stratégie collective
- concilier les activités humaines et économiques avec la protection des milieux aquatiques

Le territoire du SAGE Sarthe Aval :

Le territoire est composé de 185 communes (250 000 habitants), trois départements (Sarthe, Mayenne et Maine et Loire).

Les missions principales du SAGE :

- fixer des objectifs et des dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à long terme
- identifier les moyens en estimant les coûts financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions élaboré, pour atteindre les objectifs fixés, et évaluer les bénéfices engendrés
- énoncer des priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux
- édicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques

Définition d'un bassin versant :

Délimité par des frontières naturelles qui suivent la crête des collines, c'est un territoire où les eaux de pluie s'écoulent de manière superficielle ou souterraine pour se rejoindre et former un cours d'eau ou une nappe souterraine. C'est un territoire cohérent du point de vue des composantes naturelles, des contraintes socio-économiques et des enjeux de la gestion de l'eau identifiés.

La Commission Locale de l'eau :

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, **la Commission Locale de l'Eau** qui offre un espace de discussion, de concertation et de prise de décisions.

Son rôle :

- organiser l'élaboration puis le suivi et la mise en œuvre du SAGE
- émettre des avis sur les décisions et projets concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin versant
- élaborer et suivre les contrats financiers de mise en œuvre du SAGE et coordonner les maîtres d'ouvrage locaux

Sa composition :

La Commission Locale de l'Eau Sarthe Aval est présidée par Madame Ghislaine BODART-SOUDEE, conseillère déléguée de SABLE sur SARTHE. Elle est composée de 54 membres :

- élus locaux
- usagers (fédération de pêche, agriculteurs, associations de consommateurs, de protection de l'environnement)
- représentants de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Agence de l'Eau)

Les 4 objectifs du SAGE Sarthe Aval :

- **gouverner le SAGE** (impliquer les acteurs, structurer et harmoniser l'action publique). Sensibiliser et former.
- **améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques** (têtes de bassin versant, les cours d'eau, les espèces envahissantes, les zones humides)
- **mieux aménager le territoire** (gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques)
- **mieux gérer les usages via une gestion quantitative** (pratiques agricoles notamment les pesticides, les prélèvements, volume annuel prélevable, gestion collective de l'irrigation, les plans d'eau, interdiction de remplir les plans d'eau en période d'étiage, limitation de la création de nouveaux plans d'eau, économie d'eau dont le rendement des réseaux et l'information et la sensibilisation).

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER** un avis sur le projet SAGE Sarthe Aval qui est opposable à l'Administration et aux collectivités locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet SAGE Sarthe Aval.

1.3 Divagation des chiens et chats

Depuis plusieurs années, la collectivité est confrontée à un problème récurrent : la divagation des animaux notamment les chiens et chats. Ce phénomène est une contrainte pour les agents du service technique qui doivent récupérer sur le terrain les chiens puis les conduire au chenil communal. Bien entendu, ces diverses interventions ont un coût pour les finances (transport, nourriture, temps passé par le personnel) et il serait opportun de facturer aux propriétaires ces frais de gestion.

Pour un animal récupéré dans la journée, **une somme de 10 Euros pourrait être facturée. Par contre, si un chien ou un chat passent la nuit dans le chenil, le coût s'élèverait à 20 €.**

Il est utile de rappeler que les animaux non récupérés sont envoyés par les agents du service à la fourrière gérée par la ville du MANS. Bien entendu, l'accueil n'est pas gratuit ainsi que l'adhésion à ce service.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** les tarifs proposés ci-dessus pour financer l'enlèvement et l'hébergement des animaux errants récupérés par les agents du service technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les tarifs proposés pour financer l'enlèvement et l'hébergement des animaux errants récupérés par les agents communaux.

II) FINANCES

2.1 Admission en non valeur

Le Trésor Public de LA FLECHE a précisé au Maire qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines recettes pour diverses raisons (surendettement, effacement de dettes, insuffisance d'actifs, liquidation d'une SARL).

La comptable demande donc au Conseil Municipal d'admettre en non valeur une somme totale de 4 640.45 €. En cas d'approbation par l'assemblée délibérante, il faudra procéder à un virement de crédits pour solder définitivement ce dossier.

La décision modificative n°1 pourrait se présenter ainsi :

- <u>Compte n°6542 :</u>	+ 4 700 €
- <u>Compte n°74121 :</u>	+ 4 700 €

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** l'admission en non valeur proposée par le Trésor Public de LA FLECHE ainsi que la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur proposée par le Trésor Public ainsi que la Décision Modificative n°1 visée ci-dessus.

2.2 Décision Modificative n°2

De nombreuses recettes de fonctionnement non prévues ont été encaissées cette année notamment le solde de la redevance d'assainissement 2017 suite à la suppression du Budget Assainissement (39 056 €). Il est rappelé que ce service est désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Le FPIC reçu est aussi largement supérieur à la prévision (48 000 € contre 23 000 €). Toutes ces recettes permettent de constituer une provision supplémentaire de 50 000 € pour financer la réfection de la salle polyvalente. Pour concrétiser cette décision, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

La Décision Modificative n°2 pourrait se présenter ainsi :

√ Section de Fonctionnement

RECETTES	DEPENSE
<p>Compte n°6419 : + 2 000 € Compte n°706811 : + 20 000 € Compte n°7323 : +17 000 € Compte n°74121 : + 6 000 € Compte n°7713 : + 4 000 € Compte n°7718 : + 1 000 €</p>	<p>Compte n°023 : + 50 000 €</p>

√ Section d'investissement

RECETTES	DEPENSE
<p>Compte n°021 : +50 000 €</p>	<p>Compte n°2313/010 : + 50 000 € Compte n°2313/014 : - 10 000 € Compte n°2313/010 : + 10 000 €</p>

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus qui permettra de constituer une provision supplémentaire de 50 000 € destinée à la réfection de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°2 qui permettra de constituer une provision supplémentaire de 50 000 € pour le financement de la salle polyvalente.

2.3 Indemnités Conseils au Comptable du Trésor

Par délibération en date du 3 Octobre 2017, le Conseil Municipal avait refusé d'octroyer une indemnité conseils au comptable de la collectivité. L'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 donne cette possibilité aux communes. Ladite indemnité est calculée en fonction des dépenses réelles des trois dernières années budgétaires (somme de base multipliée par un taux).

Le dernier alinéa de la délibération du 3 Octobre 2017 stipulait que le Conseil Municipal devait revoir cette année sa position.

Monsieur le Maire souhaite qu'une indemnité soit allouée au Comptable qui a œuvré avec le secrétariat à la mise en place de la dématérialisation totale des actes budgétaires (procédure loin d'être évidente). De plus, les services du Trésor sont toujours disponibles en cas de problèmes majeurs (problèmes ASAP en début d'année) et ont été fréquemment interrogés dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement".

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** une indemnité conseils au Comptable de la collectivité pour services rendus et de fixer le taux applicable.

Après un vote (2 POUR, le Maire, 7 ABSENTIONS, 4 CONTRE), le Conseil Municipal refuse une nouvelle fois d'allouer une indemnité conseil au comptable de la collectivité.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Communications et informations du Maire

√ Salle Polyvalente

Après de longs mois d'attente, l'architecte a enfin présenté son Avant Projet Détaillé (APD) ainsi qu'un chiffrage estimatif. Il est prévu une extension de 33 m² qui permettra d'avoir un local de rangement et des vestiaires. En effet, l'actuel changera de destination pour obtenir des sanitaires aux normes en vigueur. Quatre piliers seront abattus ce qui donnera davantage d'espace. Techniquement, il était difficile et onéreux de détruire l'ensemble des piliers (le bureau d'études n'y était pas favorable).

Le coût de l'opération a été chiffré à 466 970 € H.T. mais sans les divers honoraires (architecte, bureaux de contrôles, SPS, étude de sol, diagnostic amiante avant travaux). Il faudra légitimement ajouter 50 000 € environ. De plus, quelques omissions dans le chiffrage ont été signalées. L'architecte n'a pas prévu le ravalement de la façade ainsi que le remplacement de quelques menuiseries. La scène et les loges méritent également plus d'attention. Copie à revoir pour le coût de la rénovation pour ne pas avoir de mauvaises surprises ultérieurement.

Dans un premier temps le projet sera présenté à la Commission Bâtiment qui proposera ensuite ses amendements éventuels à l'architecte. Les Présidents d'associations seront également associés à cette démarche.

√ Salle Associative

L'avancement des travaux est réel et le planning initial devrait être respecté. (fin de l'opération en novembre).

√ Charges d'état civil des communes disposant d'un hôpital

La loi n°2015-9914 du 7 août 2015 (article 85) stipule que :

"Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitant contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles".

A ce titre, la Commune du BAILLEUL réclame 1001.98 €uros à la collectivité pour 11 actes d'état civil (81.96 € pour une naissance et 123.53 € pour un décès). Il a été demandé au BAILLEUL quelles étaient les dépenses éligibles ?

Pour déterminer le coût d'un acte, les services de la ville prennent en compte divers éléments qui semblent discutables.

Pour cette raison, Monsieur le Maire ne souhaite pas pour le moment acquitter cette dette.

A défaut d'accord entre les communes concernées sur leurs contributions respectives, le Préfet est chargé de déterminer le coût d'un acte d'état civil. Affaire à suivre.

Après un rapide tour de table, les conseillers municipaux demandent à Monsieur le Maire de ne pas honorer cette dette en l'état. Cette décision sera notifiée au Maire du BAILLEUL.

√ Modulaire au restaurant scolaire

Le devis relatif à l'édification d'un modulaire au restaurant scolaire a été signé récemment. Les plans ont été également validés et le fournisseur (CCMB) doit maintenant préparer le permis de construire. Le coût du projet est de 93 834 € TTC avec les variantes (réfection de l'enrobé de la cour et du mur d'enceinte). Par arrêté en date du 16 Juillet, Monsieur le Préfet a octroyé au titre de la D.E.T.R. une subvention de 24 000 € pour financer le projet. Il est rappelé que ce projet permettra une mise aux normes des toilettes et d'obtenir des vestiaires pour le personnel de la restauration.

Dernière Minute : l'estimatif des travaux n'est pas exhaustif et sera revu prochainement avec la responsable du projet chez CCMB (omission d'une toiture entre le modulaire et le bâtiment existant, couleur non définie).

√ Projet d'un parc éolien

La Communauté de Communes du Val de Sarthe en partenariat avec l'entreprise ENGIE GREEN a pour projet d'implanter plusieurs parcs éoliens sur le territoire communautaire notamment à LA SUZE sur SARTHE et à MEZERAY...

Le projet consiste à implanter six éoliennes dans le secteur "Les Ransou" et elles seraient opérationnelles en 2025 sauf recours judiciaire fréquent dans ce genre d'affaire.

Monsieur le Maire n'est pas foncièrement contre ce projet ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux. L'installation de cet équipement ne se fera pas avant 2025, dans le meilleur des cas.

A la prochaine réunion, le Conseil Municipal devra se prononcer officiellement sur cette requête.

√ Antennes ORANGE

La société AXIANS, cherche pour le compte d'ORANGE, des emplacements susceptibles de recevoir des antennes relais. Elle a repéré sur le territoire communal plusieurs sites potentiels notamment près de la station d'épuration, du cimetière, des terrains de tennis. Elle privilégie l'édification sur une parcelle communale (30 mètres de hauteur ! et une emprise au sol de 45 m²) moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 euros. Sandrine MALATERRE est un peu surprise de cette démarche car la couverture ORANGE est très bonne au centre bourg.

Contrairement au parc éolien, cet équipement est loin de soulever l'enthousiasme au sein de l'assemblée délibérante.

Lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal devra trancher sur cette question. En cas de refus, la société AXIANS cherchera un propriétaire privé pour l'implantation de son antenne mais c'est le Maire qui délivre l'autorisation...

√ Divers

- **Olympiades** : les jeunes du CMJ ont remporté pour la troisième fois consécutivement le trophée. Ce dernier reste donc définitivement la propriété de la commune. Le Maire félicite chaudement les jeunes pour leurs qualités sportives.

- **Déviation du Bourg** : pour répondre à Claude CLEMENT, Monsieur le Maire annonce que le dossier est bouclé. Le responsable local de l'Agence Technique Départementale doit simplement valider le devis relatif à la commande des panneaux réglementaires. Toutes les autorisations administratives nécessaires ont été obtenues auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

- **Communications** : Edwige MARTIN précise que le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Le fils conducteur de la parution sera le centenaire de la guerre 1914-1918. Sur ce sujet, Sandrine MALATERRE et son groupe "d'experts" préparent d'intéressantes expositions ou histoires. Le programme de la manifestation sera prochainement dévoilé.

Edwige MARTIN déplore le peu de monde au marché d'automne et remet en cause sa pérennité.

✓ Réunions

- **Commission Bâtiments** : elle est prévue **le jeudi 25 octobre à 20 H 30 à la Mairie** pour étudier le projet de l'architecte (salle polyvalente et ses aménagements extérieurs) et pour éventuellement l'amender.

- **Journée citoyenne** : elle est programmée pour **le samedi 27 Avril 2019** et Monsieur le Maire souhaite cette fois une certaine mobilisation notamment de la part des associations locales et des parents d'élèves.

- **Porte ouverte à la cantine et à la garderie périscolaire** : elle se déroulera le mardi 13 novembre (demande des parents d'élèves) à 17 H 00, rendez vous à la cantine puis visite de la garderie périscolaire.

Les agents du service scolaire sont conviés à cette rencontre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 55